

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_12-DE



(Finistère)

Landéda, le 1^{er} juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

PRIME COVID

RAPPORT N°12-06/2020

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Je propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Landéda afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- au regard des sujétions suivantes (surcroit exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail)
 - o surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail
 - o Investissement ou mobilisation particulière
 - o Contribution au maintien du service public
- Le montant de cette prime est plafonné à 800€ (plafond 1000€)
- Les bénéficiaires de la prime exceptionnelle et le montant alloué sont déterminés par le maire sur proposition du DGS. Le montant de la prime est modulable comme suit :
 - o taux n° 1 : 150
 - o taux n°2 : 300 euros ;
 - o taux n° 2 : 500 euros ;
 - o taux n° 3 : 800 euros ;
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, et son exposition.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°12-06/2020

Réunion du 06 juillet

PRIME COVID

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR

Absents :

Muriel COLLOMBAT A David KERLAN
Frédéric LE COZE A Martine KERFOURN
Pascale BIHANNIC A Christophe ARZUR

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la
Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

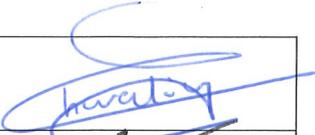
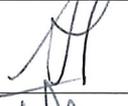
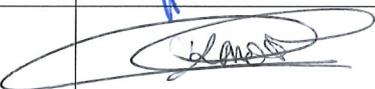
Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_12-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procuration
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	Procuration
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Bihannic

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_12-DE